



Dons manuels et imposition

Par **soleil0309**, le **08/02/2009 à 20:09**

Bonjour,rnrnma mère, agée de 75 ans, envisage un don manuel de 30 000 € à chacun de ses enfants (nous sommes 2).rnLes précédents dons manuels datent de plus de 10 ans.rnrnNous devons déclarer ce don aux impôts. Qu'allons nous payer ? rnMerci pour vos réponses.

Par **Visiteur**, le **09/02/2009 à 18:46**

Bonsoir,rnIl est en effet préférable de déclarer ce don, aucun droit de donation ne sera exigible, car l'abattement en vigueur est de plus de 150.000 €, renouvelable tous les 6 ans.rn(Ce qui veut dire que si votre mère disparaissait avant 6 ans, labattemeny ne serait plus que de 120.000 €).